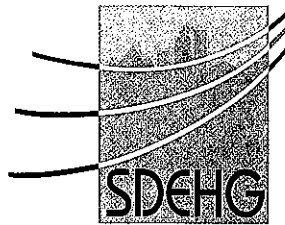
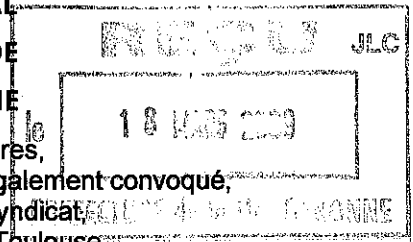


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 13



**S Y N D I C A T  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE**



Le 5 mars 2009 à 11 heures,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Président

**Déplacements professionnels des agents du SDEHG**

**utilisant le réseau de transport public**

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRERES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 4,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

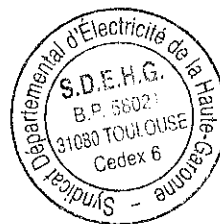
Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Le Bureau, afin de limiter l'utilisation des véhicules automobiles dans la ville de Toulouse, décide, à l'unanimité des présents :

- D'autoriser pour le personnel du SDEHG, lors de déplacements professionnels temporaires, la prise en charge des frais de transports publics de voyageur à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou des communes limitrophes desservies.
- Cette prise en charge concernera les déplacements autorisés en application du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG et du règlement formation.
- D'acquiescer auprès du service commercial des transports urbains, des titres de transport gérés et détenus par les services du SDEHG, délivrés pour le nombre d'unités nécessaires au déplacement sur présentation d'une demande justifiée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et article concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

18 MAR 2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7